

Direction Affaires Générales
et Règlementation

N° 2024/1157

**TOURNOIS BEACH VOLLEY
FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE UNIVERSITAIRES DU 19 AU 21 JUIN
2023 ET ANGLET BEACH CHALLENGE LES 22 ET 23 JUIN 2024**

Plage des Sables d'Or

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des baignades ;

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

VU la nouvelle demande présentée en date du 5 avril 2024 par Madame Laure de SWETSCHIN pour l'association ANGLET BEACH BASK, sise 7 Esplanade des Gascons à ANGLET ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la déclaration préalable de vente au déballage en date du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de ces activités qui se déroulent sur le domaine public,

A R R Ê T E

Article 1

L'ANGLET BEACH BASK est autorisé à utiliser le domaine public situé sur la **partie sud de la plage des Sables d'Or** afin d'y organiser des tournois :

⇒ La finale des championnats de France universitaires **du 19 au 21 juin 2024** ;

⇒ L'Anglet Beach Challenge **les 22 et 23 juin 2024**.

L'organisateur est autorisé à installer en journée un village partenaire de dix tentes sur le parvis des Sables d'Or et six tentes joueurs et rangement sur le sable **du mercredi 19 juin 2024, 14h00 au dimanche 23 juin 2024, 21h00**.

Les tentes doivent être obligatoirement lestées au sol par un dispositif approprié. Les structures ne doivent pas gêner l'accessibilité ni la circulation du public.

L'organisateur est autorisé à diffuser une animation sonore (sono) sous réserve de respecter la réglementation sur le bruit et les usagers présents sur la plage des Sables d'Or et ses abords.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

L'ANGLET BEACH BASK s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les frais occasionnés lui seront facturés.

Article 4

L'organisateur devra respecter la réglementation sur le bruit.

Article 5

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 6

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#